

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016**

Séance du huit décembre deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Blaringhem, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf novembre deux mille seize.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline HOUSTE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (70) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Catherine DEPLANCKE – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE (jusqu'à la délibération 2016/169 – départ avant le vote) – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS (jusqu'à la délibération 2016/160 – départ avant le vote) – Danielle MAMETZ (jusqu'à la délibération 2016/160 – départ avant le vote) – Bernadette POPELIER – Romuald GUILLAIN – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – Sabine TRYHOEN – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Patrick DEROUILLERS – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY (jusqu'à la délibération 2016/161 – départ avant le vote) – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT (jusqu'à la délibération 2016/170 – départ avant le vote) – Joël FOURNIER – Luc EVERAERE – Thierry DEQUIDT – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (8) : Marc DEHEELE par Romuald GUILLAIN – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Yves DELFOLIE par Patrick DEROUILLERS – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – César STORET par Thierry DEQUIDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (15) : Bernard HEYMAN à Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Ghislaine PETITPREZ – Colette HUS à Damien DEKNEUDT – Sébastien MALESYS à Marc DENEUCHE – Nancy MILITAO à Joël DECAT – Danielle MAMETZ à Bénédicte CREPEL (à partir de la délibération 2016/160) – Béatrice CHARMET à Bernard DEBAECKER – Cécilia LECIGNE à Sabine TRYHOEN – David LESAGE à Fabrice PERLEIN – Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Jean-Paul SALOME à Joël DEVOS – Cécile BOUQUET à Dorothée DEBRUYNE

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/158

Objet : Election d'un Vice-Président en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VARLET

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre VARLET de son mandat de Vice-Président de la CCFI en date du 28 novembre 2016,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Considérant la délibération 2016/001 du 29 février 2016 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Madame Caroline HOUSTE et Monsieur Fabrice DELANNOY sont désignés scrutateurs.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Francis AMPEN est candidat.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
- bulletins blancs : 6
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Francis AMPEN : 73 voix
- Mme Danielle MAMÉTZ : 2 voix
- M. Pierre BOURGEOIS : 1 voix
- M. Stéphane DIEUSAERT : 1 voix

En conséquence, Monsieur Francis AMPEN est proclamé élu 10^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Délibération de principe sur la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer – Dépôt d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Le contexte général

Les réformes territoriales qui se sont succédées ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont récemment réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

A titre d'illustration, la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires mobilisera sur les 325 millions d'euros, validés par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional, 135 millions d'euros d'ici 2021 à l'appui aux dynamiques métropolitaines.

Ces politiques s'appuient sur les initiatives impulsées directement par les territoires qui développent de nouveaux espaces de coopération et de solidarité. A l'échelle régionale, 6 Pôles Métropolitains sont constitués ou sont en cours de création sur la Côte d'Opale, l'Artois, le Hainaut-Cambrasis, l'Artois Douaisis et le Grand Amiénois.

Ces dynamiques couplées au renforcement de la Métropole Européenne de Lille contribuent, en effet, à une prise en compte accrue par l'Etat et la Région des dynamiques métropolitaines dans la conception des grandes politiques publiques d'aménagement et de développement.

Dans ce contexte, il a été proposé au conseil communautaire de Flandre Intérieure de se positionner sur la volonté de la CCFI de poursuivre les travaux de création d'un pôle métropolitain et plus précisément sur :

- Le périmètre du pôle métropolitain ;
- Les objectifs de ce pôle ;
- La structuration et l'organisation ;
- La poursuite des travaux et dépôt d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Président reprend les éléments présentés aux élus en apportant des propositions de modification de l'Exécutif concernant le périmètre et le recours aux services de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure.

Le périmètre du Pôle Métropolitain

Compte tenu des éléments exposés précédemment, les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer ont engagé des réflexions en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain, comprenant :

- o La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ;
- o La Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- o La Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Une extension du périmètre à la Communauté de Communes Flandre Lys pourra être envisagée à sa seule demande tout au long du processus de configuration du Pôle Métropolitain.

Le périmètre du Pôle Métropolitain intégrerait 149 communes et comprendrait près de 270.000 habitants.

Il répond au seuil démographique prévu par loi MAPTAM qui précise que les Pôles Métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comprenant au moins un EPCI de plus de 100.000 habitants.

Sa création vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux où les collectivités partagent des enjeux similaires en matière d'aménagement et de développement.

A titre d'exemples :

- Une attractivité résidentielle contrastant avec les territoires alentours ;
- Le développement de nouvelles mobilités adaptées aux territoires peu denses ;
- La valorisation des pôles gare et le renforcement de leur vocation économique ;
- Le développement numérique dans des territoires non couverts par le déploiement de la fibre par les opérateurs privés ;
- La promotion d'une offre touristique axée sur les richesses culturelles, naturelles et patrimoniales ;
- La valorisation du cadre de vie au service de l'attractivité territoriale ;
- Un tissu économique marqué par la présence d'une industrie importante et de grands groupes d'envergure internationale dans les domaines de l'agro-alimentaire, du verre et du papier-carton.

Les acteurs locaux ont par ailleurs engagé de nombreuses démarches de coopération, notamment en matière de développement économique autour de la réhabilitation de grands sites industriels, de la promotion du territoire via l'agence SOFIE, ou de l'antenne territoriale de la CCI Grand Lille couvrant l'espace Flandre-Audomarois.

Les objectifs du Pôle Métropolitain

L'analyse des projets de territoires contenus dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux a permis d'esquisser des pistes de coopération dans des domaines tels que les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale, le développement économique ou l'aménagement rural par le maintien des services et équipements.

Celles-ci devront être affinées et complétées si nécessaire lors de la poursuite des travaux préparatoires à la constitution du Pôle.

Sur la base de ces objectifs communs, le différenciant des autres dynamiques métropolitaines, le Pôle Métropolitain associant les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer aura pour objectifs :

- D'accompagner la mise en œuvre des projets de territoires en mobilisant les démarches contractuelles et financières dédiées aux Pôles Métropolitains ;
- De renforcer la coopération entre les intercommunalités et le dialogue avec l'Etat ou le Conseil Régional ;
- De renforcer la visibilité du territoire au sein d'une région élargie et la prise en compte de ses spécificités dans les grandes politiques publiques développées aux échelles supérieures, dans le cadre par exemple du futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Pôle Métropolitain constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

La structure juridique et l'organisation du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle Métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Il sera composé d'un Comité Syndical et d'un Bureau représentant l'ensemble des intercommunalités en prenant notamment en compte leur poids démographique.

Les modalités de gouvernance et la répartition des sièges devront être précisées dans la poursuite des travaux préfigurant sa création et la rédaction de statuts qui seront soumis à délibération des EPCI.

Elles intégreront la volonté exprimée par les intercommunalités de constituer un outil souple de coopération et de coordination qui ne s'impose pas comme un nouveau niveau de gestion supra-communautaire.

Validation du périmètre, poursuite des travaux et dépôt d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional

La poursuite des travaux relatifs à la création du Pôle Métropolitain, notamment la définition précise des modalités de gouvernance, la rédaction des statuts, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles, nécessite désormais de valider son périmètre.

Conformément au calendrier défini par le Conseil Régional des Hauts-de-France, cette démarche permettra le dépôt avant le 15 décembre 2016, d'un dossier d'intention identifiant le Pôle Métropolitain au titre du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines mis en place par la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires.

A ce titre, l'année 2017 constituera une année de préfiguration en vue de la création définitive du Pôle début 2018. Dans ce contexte, les premières actions opérationnelles identifiées d'intérêt métropolitain pourront d'ores et déjà bénéficier du soutien financier de la Région.

Au regard de ces différents éléments, il vous est proposé :

- De valider la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de prendre part à la création du Pôle Métropolitain et de poursuivre les travaux préparatoires ;
- De valider le dépôt avant le 15 décembre 2016 d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France afin d'inscrire le Pôle Métropolitain dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires ;
- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer tous les documents y afférents.

Messieurs Bernard DEBAECKER et Marc DENEUCHE portent un amendement à la délibération 2016/159.

Il vous est proposé :

- D'accepter d'amender la délibération de principe sur la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer – Dépôt d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

En cas de vote favorable, le projet de délibération amendée se substituera au projet de délibération initialement proposé.

Le scrutin secret est sollicité par plus d'un tiers des 70 élus communautaires présents.

Vote :

Pour : 44

Contre : 38

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération amendée

Considérant le refus des maires de la Communauté de Communes Flandre Lys, exprimé par son Président dans un courrier daté du 15 novembre 2016, de rejoindre un Pôle Métropolitain qui serait composé des intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint Omer, rendant caduque le contenu initial de la présente délibération ;

Considérant la proposition exprimée par le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys de créer un Pôle Métropolitain sur le territoire du seul Pays Cœur de Flandre, c'est-à-dire associant les communautés de communes Flandre Lys et de Flandre Intérieure, proposition formalisée notamment par le dépôt d'une délibération en ce sens en Conseil Communautaire Flandre Lys ce jeudi 8 décembre 2016 ;

Considérant que ce territoire serait cohérent avec le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a pour objectif de définir les orientations majeures de notre territoire et renforcer notre identité en établissant notamment un programme d'équilibre entre les nombreuses communes rurales et les villes de Flandre Intérieure et Flandre Lys ;

Considérant qu'il ne remettrait en cause ni une évolution future vers d'autres pôles métropolitains ni l'appartenance à un pôle métropolitain des établissements publics de coopération intercommunale du Pays de Saint-Omer, ceux-ci faisant déjà partie actuellement du pôle métropolitain avec la Côte d'Opale, dont il n'est au demeurant pas certain qu'ils puissent se retirer pour l'heure rapidement au profit d'un autre pôle, ce qui pourrait mettre en péril le projet d'un pôle regroupant le Pays de Saint-Omer et le Pays Cœur de Flandre ;

Considérant que la constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle du Pays Cœur de Flandre constituerait une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ou au Pays de Saint-Omer ;

Considérant que l'affectation future de l'enveloppe régionale pour le soutien aux projets des territoires pourrait s'écarter fortement de la démographie desdits territoires selon une programmation hiérarchisée dont on devine des décalages selon leur nature et leur origine entre ceux de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer et ceux de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Considérant ainsi qu'un Pôle Métropolitain constitué des deux seules intercommunalités du Pays Cœur de Flandre permettrait d'obtenir l'assurance de financements pour les projets qu'elles envisagent ;

Considérant qu'il existe déjà une structure sur le périmètre du Pays Cœur de Flandre, à savoir le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, qui serait en mesure de porter les projets du futur Pôle avec un coût de fonctionnement minoré,

Considérant de surcroît que le Département du Nord se positionne en appui à l'ingénierie territoriale et pourrait donc venir en soutien des services communautaires pour mener à bien les travaux du Pôle crée en Flandre Intérieure et Flandre Lys,

Il vous est proposé de rédiger comme suit la délibération :

- D'acter la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de prendre part à la création d'un Pôle Métropolitain regroupant dans un premier temps les deux communautés de communes du Pays Cœur de Flandre, à savoir la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys, et de mener les travaux préparatoires pour garantir sa gouvernance et définir son fonctionnement ;
- De valider le dépôt avant le 15 décembre 2016 d'un dossier d'intention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France afin d'inscrire le Pôle Métropolitain de Flandre Intérieure et Flandre Lys dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires ;
- De solliciter du Département du Nord la mission d'appui à l'ingénierie territoriale qu'il propose ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour la co-animation en lien étroit avec les services communautaires, des travaux liés à la définition précise des modalités de gouvernance, la rédaction des statuts du syndicat, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans le démarches contractuelles portées par le Pôle ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 52

Contre : 30

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/160

Objet : Désignation d'un représentant de la CCFI au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire, les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

L'objectif est notamment de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. Cette nouveauté permettra, en inscrivant les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins, de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population.

Ainsi a été créé le Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure » regroupant les 10 centres hospitaliers publics des territoires de Lille Métropole et de Flandre Intérieure à savoir : Armentières, Bailleul, Hazebrouck, Lille, Loos-Haubourdin, Roubaix, Seclin-Carvin, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos.

Le GHT est composé de différentes instances : le comité territorial des élus locaux, le comité des usagers, le collège médical, le comité stratégique, la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques et une conférence de dialogue social.

Le Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) est chargé de contrôler et d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.

Le comité territorial des élus locaux est composé de membres de droit :

- Les Maires des communes sièges de chaque établissement partie au groupement ou leur représentant dûment habilité à cet effet ;
- Pour les établissements issus d'une opération de fusion, les maires des communes d'implantation des anciens sièges d'établissements, quand bien même ces communes ne sont plus sièges juridiques des entités concernées ;
- Les Directeurs des établissements composant le GHT ;
- Le Président du Collège Médical ;
- Les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties.

A titre dérogatoire, d'autres membres composent le CTEL à savoir :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance, lorsque ceux-ci n'ont pas la qualité initiale de Maire ;
- Un représentant de la Métropole Européenne Lilloise, désigné au sein de cette collectivité ;
- Un représentant de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure ;
- Deux représentants des usagers du CU du GHT, désignés en leur sein.

A cette fin, il convient de désigner un représentant de la CCFI au comité territorial des élus locaux.

Vu l'article 107 de la loi du n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de « modernisation de notre système de santé » ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Considérant l'intérêt de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure » ;

Il vous est proposé :

- De désigner Madame Patricia MOONE comme représentante de la CCFI au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure ».

A l'unanimité, les élus renoncent au vote à bulletin secret.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Patricia MOONE	81	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/161

Objet : Attribution d'une avance sur subvention 2017 à l'Office de Tourisme Cœur de Flandre

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCFI ;

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une avance sur subvention à l'association pour l'année 2017.

Compte tenu des réflexions menées autour des questions de tourisme au sein de la CCFI, il est proposé au conseil d'octroyer une avance sur subvention de 150 000 € à l'association.

Cette subvention pourra être complétée en fonction du programme d'actions de l'association et du budget 2017.

Il vous est proposé :

- De verser une avance sur subvention à l'association à hauteur de 150 000 € pour l'année 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Mesdames Patricia MOONE, Bénédicte CREPEL (plus procuration de Madame Danielle MAMETZ), Christine REYNAERT, et Messieurs Bernard DEBAECKER (plus procuration de Madame Béatrice CHARMET), Fabrice DUHOO, Jean-Luc FACHE et Pascal CODRON, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/162

Objet : Attribution d'une avance sur subvention 2017 à Pays de Flandre Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015 indiquant que la CCFI est compétente pour l'élaboration d'une politique touristique et pour la mise en œuvre d'une politique opérationnelle ;
Vu les statuts de l'association Pays de Flandre Tourisme ;

Considérant que l'association regroupe les territoires du Pays des Moulins et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure soit 6 offices de tourisme ;

Considérant que cette association a vocation à :

- mettre en œuvre la politique du tourisme et les programmes d'actions dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire ;
- assurer la coordination de l'ensemble des acteurs au travers de l'assistance et la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique du territoire ;
- participer à l'animation de loisirs, d'organiser ou co organiser des manifestations touristiques d'envergure intercommunale ;
- participer à la défense et à la mise en valeur des richesses touristiques locales ;
- développer des actions de promotion et de valorisation d'actions de l'association, de gérer la diffusion de toute documentation sur tout support d'information, de communication, et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire ;
- assurer la conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire ;
- commercialiser des biens et des prestations de services touristiques ;
- assurer l'observation économique du tourisme ;
- assurer la représentation commune des offices de tourisme des Pays de Flandre.

Considérant la délibération 2016/127 en date 29 septembre 2016 accordant une avance sur subvention de 25 000 euros ;

Afin de permettre à la structure de développer des actions en faveur du tourisme sur le territoire, il est envisagé de verser une nouvelle avance à l'association pour l'année 2017 à hauteur de 30 000 euros en complément des 25 000 euros d'avance, soit une avance sur subvention 2017 de 55 000 euros.

Il vous est proposé :

- de verser à Pays de Flandre Tourisme une avance sur subvention à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2017, en complément des 25 000 euros versés sous forme d'avance.
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/163

Objet : Participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, est une association dont la CASO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Afin de permettre à l'association de fonctionner de manière optimale, il est proposé de verser une avance sur subvention à l'association.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de l'avance pour 2017 à 100 000 € ;
- De verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Madame Bénédicte CREPEL (plus procuration de Madame Danielle MAMETZ), et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Régis DUQUENOY (plus procuration de Jean-Pierre DECOOL), Valentin BELLEVAL (plus procuration de Florence BRISBART), Jacques HERMANT, David LESAGE (par procuration à Fabrice PERLEIN) et Eric SMAL, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 67
 Contre : 0
 Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/164

Objet : Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations ci-dessous ;

Vu les crédits inscrits au budget 2016 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association « Les Amis du Cheval de Trait » une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur Francis AMPEN, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu les crédits à inscrire au Budget Primitif 2017 ;

Afin de permettre à l'association de fonctionner de manière optimale, il est proposé de verser une avance sur subvention à l'association Santé au Cœur des Monts de Flandre.

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'Association Santé au Cœur des Monts de Flandre une avance sur subvention d'un montant de 10 000,00 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/165

Objet : Convention d'entente entre le SIECF et la CCFI portant sur l'éclairage public

Le SIECF est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué par 99 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numériques et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIECF assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts ;

Considérant en parallèle que la Communauté de Communes dispose de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser et de mutualiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une entente entre le SIECF et la CCFI afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCFI, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CCFI ;

Considérant qu'il est envisagé, au terme des marchés du SIECF, la possibilité de constituer, au travers de cette entente, un groupement de commandes avec le SIECF ;

Il vous est proposé :

- De constituer une Entente intercommunale entre le SIECF et la CCFI afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCFI, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CCFI à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'Entente et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/166

Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales relevant de l'autorisation du maire dans le cadre de la Loi Macron du 6 août 2015

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCFI ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCFI, pour l'année 2017, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2017.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle ;

Considérant la demande du Maire de la Commune de Nieppe ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2017.

Vote :

Pour : 76

Contre : 4

Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/167

Objet : Résolution de la vente au profit de la SCI BOESCHEPE – Monts des Flandres : prise en charge des frais d'actes par la CCFI

Par la délibération n° 2016/035 du 30 mars 2016, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé d'accepter la résolution de la vente de la parcelle ZA 217 réalisée au profit de Monts des Flandres – Boeschèpe SCI par un acte du 17 avril 2013.

L'acte de vente prévoyait un rachat par la collectivité à hauteur de 90 % du prix de vente.

L'entreprise venderesse a sollicité la CCFI afin qu'elle puisse prendre à sa charge les frais, droits et émoluments liés à cette acquisition.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Abeele à Boeschèpe ;

Considérant la délibération n° 2016/035 du 30 mars 2016 relative à la zone d'activités économiques de l'Abeele à Boeschèpe – Résolution de la vente au profit de Monts des Flandres – Boeschèpe SCI,

Il vous est proposé :

- D'accepter la prise en charge financière des frais, droits et émoluments de l'acte liés à la résolution de la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/168

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention FISAC communautaire auprès de la DIRECCTE

Vu l'appel à projets publié en juin 2016 par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique concernant les nouvelles modalités du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) pour les opérations dites « collectives » ;

Considérant que l'appel à projets rend éligibles les dépenses relatives à :

- La modernisation des entreprises de proximité existantes ;
- L'amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité ;
- La structuration des associations de commerçants ;
- La coordination de l'ensemble des acteurs du commerce et la mise en place d'un pilotage des programmes financés ;
- Le développement d'une offre de services innovants mieux adaptée aux besoins des consommateurs ;
- Le développement du professionnalisme et de l'innovation dans les pratiques commerciales ;
- L'amélioration de l'offre commerciale ;
- L'évaluation des opérations financées.

Considérant que les taux d'intervention du FISAC oscillent entre 20 % et 30 % selon les axes, et que le plafond d'aides ne peut excéder 400 000 euros pour les groupements de communes rurales ;

Considérant que le délai de réalisation du programme d'actions déposé au titre de la demande de subvention est fixé à 3 ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide du bénéficiaire ;

Considérant que les modalités d'intervention du FISAC ne peuvent se faire qu'en direction des communes de moins de 3 000 habitants, sauf dans le cas d'une candidature collective portée par un groupement de communes rurales, ce qui est le cas de la CCFI ; à ce titre, les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck qui seraient exclues du dispositif à titre individuel pourraient en bénéficier dans le cadre d'une demande communautaire ;

Considérant que les candidatures doivent être présentées par un porteur de projet ayant une vision globale de l'équilibre commercial pour son territoire, et que la demande doit être réalisée sous forme d'un partenariat entre les forces vives dudit territoire (collectivités publiques, associations de commerçants/artisans, chambres consulaires) ;

Ainsi, la CCFI pourrait déposer un dossier de demande de subventions sur les actions dont le caractère communautaire est affirmé, à savoir :

- Signalétique dédiée aux activités commerciales et artisanales (axe 2 de l'appel à projets) ;
- Réhabilitation de centres-bourgs de communes rurales (axe 2) ;
- Politique incitative pour déployer les nouvelles technologies dans les commerces de proximité, suite à la venue du Smart Living Lab (axe 5) ;
- Développement d'une offre de services en centre-ville favorisant la consommation (axe 5).

La CCFI serait également l'interlocuteur unique de l'Etat pour les actions locales qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale et qui pourront mobiliser les crédits du FISAC. Cependant, ces actions nécessiteront en amont une définition de la maîtrise d'ouvrage et du plan de financement. Il s'agit des axes suivants :

- Politique incitative de modernisation des locaux commerciaux (axe 1) ;
- Achat de locaux d'activité par la collectivité dans le but d'y aménager des pouponnières commerciales (axe 2) ;
- Professionnalisation de la fédération des Unions Commerciales (axe 3) ;
- Mise en place de sites Internet visant à rapprocher l'ensemble des commerçants (axe 3) ;
- Création d'une instance permanente de concertation (axe 4) ;
- Suivi des actions collectives : managers de centre-ville, etc. (axe 4).

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui impose à la communauté de communes l'impulsion d'une politique locale du commerce visant à préciser les rôles de chaque acteur dans le développement du commerce ;

Considérant que la date limite pour déposer la candidature à cette opération a été fixée au 30 janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences et à signer tout document relatif à cette candidature dite « collective » de demande de subvention FISAC.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/169

Objet : Groupement de commandes avec la Province de Flandre Occidentale (Provincie West-Vlaanderen) pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'espace public de Callicanes (communes de Godewaersvelde et de Poperinge)

Le site de Callicanes

En 1988, le site douanier transfrontalier de Poperinge entre en service et ce durant seulement cinq années suite à l'ouverture des frontières au sein de l'espace Schengen. Sur le site belge, les bâtiments et le parking n'ont fait l'objet d'aucun travaux depuis deux décennies. Sur le site français, les bâtiments de la douane française ont fait l'objet d'une rénovation et sont aujourd'hui utilisés par les CRS.

Le Sud de ce site transfrontalier se situe sur le territoire français et plus précisément la commune de Godewaersvelde. On y trouve le Parc d'activités intercommunal de Callicanes dont la gestion est assurée par la CCFI. Cette zone fait l'objet de prescriptions urbanistiques strictes. L'entreprise Matériaux Naturels de Flandre s'est récemment implantée sur la zone. Il reste 2 parcelles disponibles sur la zone, de 12 795 et 5 105 m².

Le Nord de ce site transfrontalier se situe sur le territoire belge et plus précisément sur la commune de Poperinge. On y trouve le bâtiment de la douane belge situé sur la berne centrale, un bâtiment avec une fonction de bureau, un parking, une annexe ainsi que la voirie desservant l'ensemble. Ce site est reconnu comme zone d'utilité publique.

Sont également implantés côté Poperinge des commerces frontaliers (station essence, tabac, magasin de bières, restaurant).

A ce jour, cette zone transfrontalière présente un manque d'attractivité pour les acteurs économiques malgré sa position territoriale stratégique. De plus, cette zone subit le stationnement de nombreux poids lourds passant par cet axe stratégique pour rejoindre la France ou la Belgique ou y étant en transit. Cela contribue à une dégradation de la zone.

Le projet INTERREG PARTONS 2.0

Le territoire transfrontalier est marqué par la disparition des services aux citoyens, tant publics que commerciaux. Ce problème touche davantage les zones rurales du territoire transfrontalier et ses habitants les moins mobiles. La cohésion sociale dans les villages en est également affectée.

Partons 2.0 est un projet du programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et succède au projet TERCO du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen. Il a une durée de 4 ans allant de 2016 à 2020. De la signification de son titre « Développement participatif », ce projet s'attache à chercher des concepts innovants afin d'optimiser l'offre de services avec les habitants et les communes et en accroître l'accès au niveau local et transfrontalier.

Tant les habitants que les collectivités locales peuvent jouer un rôle pour faire face à ce défi. Avec ce projet, les partenaires vont pouvoir étudier comment renforcer et organiser de manière plus efficace les services à l'échelle intercommunale et comment rendre possible des actions pertinentes à l'échelle du village. Le projet souhaite responsabiliser et impliquer les habitants dans la construction de réponses à la problématique des services et, d'autre part, accompagner les collectivités locales dans cette démarche.

L'émergence du développement participatif du territoire sera soutenue par la mise en place des actions suivantes :

- Elaboration d'un observatoire participatif transfrontalier qui permettra d'illustrer et d'analyser l'offre de services dans le territoire par une observation des habitants ;
- Réalisation de journées de découverte sur l'offre de services et d'équipements seront organisées ;
- Mise en place de boîtes à idées citoyennes qui permettra de collecter les propositions citoyennes innovantes sur l'organisation de services.

La création d'une offre de services innovante sera développée par les actions suivantes :

- Réalisation d'une analyse transfrontalière partagée de l'offre de services ;
- Accompagnement conjoint d'au moins 4 projets pilotes visant à réorganiser, créer et innover en matière de services ;
- Appel à projets transfrontaliers « Innovation dans les services ruraux » dès le début de l'année 2018.

Le projet pilote d'étude sur la requalification de l'espace public de Callicanes (communes de Godewaersvelde et de Poperinge)

La CCFI et la Province de Flandre Occidentale ont décidé de se pencher sur l'avenir de cet espace qui est une porte d'entrée de nos deux territoires.

Plusieurs questions se posent :

- Que faire des bâtiments douaniers inoccupés ?
- Comment renforcer l'attractivité de ce site et en faire une porte d'entrée identifiable entre la Flandre et la France ?
- Quelles sont les développements possibles de cette zone en matière de développement économique, de services, de commerces ?

Plusieurs idées ont été émises :

- Développement de la zone d'activités autour des filières écomatériaux, matériaux agro sourcés (Agro Cleantech) ;
- Mobilité : aire de covoiturage et services ;
- Attractivité commerciale ;
- Espace transfrontalier d'accueil de « Start up ».

Une étude pour l'élaboration d'un programme de développement va être lancée sur la zone de Callicanes (portage conjoint Province de Flandre Occidentale / CCFI). Cette étude doit permettre l'émergence d'une nouvelle dynamique et une attractivité du site par la réorganisation, la création et l'innovation de l'offre en services (développement économique, complémentarité avec l'espace territorial intercommunal et transfrontalier, mobilité, services publics, tourisme, cadre de vie, etc.).

Cette démarche sera réalisée avec les élus, les habitants et acteurs économiques de la zone.

Afin d'établir les potentiels de développement les plus pertinents de ce site, cette étude sera donc réalisée par un bureau d'étude bilingue, avec pour commande d'établir un programme de développement de cette zone.

Cette étude sera portée conjointement par la Province de Flandre Occidentale et par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

A cet effet, un groupement de commandes est créé dont la Province de Flandre Occidentale est le coordonnateur.

Le budget prévisionnel de cette étude est de :	40 000 €
- Financement du programme INTERREG (55 %) :	22 000 €
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure (22,5 %) :	9 000 €
- Province de Flandre Occidentale (22,5 %) :	9 000 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le lancement de cette étude, de façon conjointe avec la Province de Flandre Occidentale ;
- D'approuver le principe d'un groupement de commandes mis en place dans ce cadre et dont la Province de Flandre Occidentale sera le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la Province de Flandre Occidentale, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Désignation de l'aménageur pour la zone d'habitat intercommunale de la Chapelle Hémerie à Neuf-Berquin

La commune de Neuf-Berquin traversée par deux routes départementales, a historiquement connu un développement urbain linéaire le long de ces deux axes.

Par le biais du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2009 par la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et applicable sur la commune, une nouvelle dynamique d'aménagement a été portée et inscrite pour la commune. Cette dernière consiste à donner de l'épaisseur au bâti autour de la place du village où se concentrent les services publics (mairie, école) et quelques commerces afin de créer un véritable cœur de village.

Pour y parvenir, deux zones à urbaniser à court terme (1AUa3a et 1AUa3b) et une zone d'urbanisation à plus long terme (2AUa3) ont été inscrites au PLUi.

Ces éléments de zonage ont été complétés d'une part par une orientation d'aménagement, d'autre part par l'étude de définition pour un projet de territoire, portée par la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys entre 2010 et 2011, qui précisent l'orientation d'aménagement et en définissent une programmation dans le temps.

Cette étude a également entraîné une définition de zone d'habitat d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral en décembre 2011, zone dite « La Chapelle Hémerie »

Cette zone fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

Ce dernier, outre l'acquisition de foncier nu en vue de la réalisation de la zone d'habitat (le Conseil de Communauté, lors de la séance du 28 septembre 2015, a désigné l'aménageur), a également acquis quelques immeubles en centre village.

Par courriers en date du 04 novembre 2016 et du 2 décembre 2016, la commune de Neuf-Berquin a fait part à la CCFI de son intention d'acheter cet immeuble dans le cadre de son projet d'aménagement du centre bourg.

Il s'agit des immeubles suivants :

- Le 19 Ter Rue Charles Capelle cadastré B678.

Cet immeuble fait face à la mairie.

En réponse à cette demande communale et afin de permettre à la commune de Neuf-Berquin de pouvoir acheter ce bien à l'EPF, il revient à la CCFI, signataire de la convention cadre avec l'EPF, de désigner comme tiers acquéreur la commune.

Considérant la convention opérationnelle liant la CCFI et l'EPF ;

Considérant la demande de la commune de Neuf-Berquin ;

Il vous est proposé :

- De désigner la commune comme tiers acquéreur ;
- De solliciter de l'EPF la cession du bien sis 19ter Charles Capelle cadastré B678 au profit de la Commune de Neuf-Berquin conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur ;
- D'autoriser le Président à signer tout document inhérent à la bonne réalisation de cette désignation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Convention avec la Ville d'Hazebrouck portant sur la confection et la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, hors boissons, pour les multi-accueils de Méteren et de Steenvoorde

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure fournissait des repas aux multi-accueils des communes de Méteren et de Steenvoorde par l'intermédiaire d'un prestataire de services. La société étant dans l'incapacité de fournir des repas de qualité pour des enfants en bas âge, et n'étant pas équipée pour effectuer ce service, il a été décidé par une délibération 2016/105 de mettre un terme au contrat liant la société à la CCFI.

Etant donné que la Ville d'Hazebrouck, au moyen de sa cuisine centrale, fournit le multi-accueil d'Hazebrouck depuis son ouverture, la CCFI souhaite confier à la commune, la confection et la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, hors boissons, pour les multi-accueils intercommunaux de Méteren et de Steenvoorde et de signer une convention dans le cadre d'une prestation intégrée de services,

Conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 25 juillet n° 2016-899, la présente convention ayant pour objet la mise en œuvre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs échappe à la réglementation applicable aux marchés publics puisque sont réunies les conditions suivantes :

- 1°) la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
- 2°) les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées pour cette coopération. Le pourcentage d'activité précité est déterminé selon les conditions fixées au IV de l'article 17 (calculé sur le C.A. total moyen ou autres paramètres sur les 3 dernières années).

Par ailleurs, la convention prévoyant la confection des repas par la ville d'Hazebrouck et la livraison par la C.C.F.I. règle les modalités d'une exécution conjointe pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Le prix d'achat des repas est fixé en tenant compte du coût global, à savoir par tranche d'âge :

- Pour la 1^{ère} tranche : 4-5 mois : 0,99 € TTC
- Pour la 2^{ème} tranche : 6-11 mois : 2,75 € TTC
- Pour la 3^{ème} tranche : 12-18 mois : 2,86 € TTC
- Pour la 4^{ème} tranche : + de 18 mois : 2,97 € TTC
- Goûters : 0,92 € TTC

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la communauté de communes de confier la création ou la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Vu la délibération 2016/105 portant sur la résiliation pour difficulté d'exécution du marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters, hors boissons, pour les multi-accueils de Méteren et de Steenvoorde ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le principe d'une convention avec la ville d'Hazebrouck concernant la confection et la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, hors boissons, pour les multi-accueils de Méteren et de Steenvoorde,
Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 17 octobre 2016, reconductible par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne peut excéder six ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/172

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est prévu l'ouverture des postes pour les recrutements de la Plateforme Proch'Emploi.
Ce dispositif est financé par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans la limite de 100 000 euros par an.

Vu la délibération 2016/086 en date du 11 juillet 2016 portant mise en place de la Plateforme Proch'Emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents afin d'assurer le fonctionnement de la Plateforme, à savoir ;

- un responsable de la plateforme en charge du développement du portefeuille clients et prospects, et de la réalisation des missions (étudier et analyser les besoins de recrutement, développer la relation avec les entreprises sur le volet RH).
- un assistant ressources humaines en charge d'accompagner au quotidien le responsable de la plateforme Proch'Emploi dans son activité et assurer l'interface entre les différents acteurs du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il vous est proposé :

- De créer un emploi de responsable de la plateforme Proch'Emploi à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial.
- De créer un emploi d'Assistant Ressources Humaines de la plateforme Proch'Emploi à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/173

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire et définitive pour l'année 2016

Vu les rapports de la CLECT en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les rapports de la CLECT en date du 14 septembre 2016 ;

Vu les rapports de la CLECT en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2015/187 du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/142 du 21 novembre 2016 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant que de nouvelles communes ont délibéré favorablement sur les rapports de CLECT du 7 juillet 2016 ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes a approuvé favorablement les rapports de CLECT des 7 juillet, 14 et 29 septembre 2016 ;

Considérant les délibérations prises par les conseils municipaux des communes, validant le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2016, pour un montant total de 18 487 387,42€, selon le détail ci-après ;
- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2016, pour un montant total de 18 487 387,42 €, selon le détail ci-après.

Communes	AC 2016 Provisoire	CLECT 07/07/2016	CLECT 14/09/2016	CLECT 29/09/2016	AC 2016 définitive
Arnèke	108 374,00	0,00	0,00	0,00	108 374,00
Bailleul	2 517 872,03	-60 983,97	-79 182,00	0,00	2 377 706,06
Bavinchove	141 048,00	0,00	0,00	0,00	141 048,00
Berthen	142 177,15	0,00	348,40	0,00	142 525,55
Blaringhem	916 485,56	-11 644,56	0,00	-96 266,43	808 574,57
Boeschepe	406 435,62	-2 429,52	1 496,11	0,00	405 502,21
Boëseghem	14 374,69	0,00	0,00	856,00	15 230,69
Borre	172 081,06	0,00	400,66	0,00	172 481,72
Buysscheure	43 010,00	0,00	0,00	0,00	43 010,00
Caëstre	199 539,55	0,00	27 841,07	0,00	227 380,62
Cassel	343 162,00	0,00	-15 000,00	0,00	328 162,00
Ebblinghem	3 214,23	0,00	6 528,07	0,00	9 742,30
Eecke	26 669,48	0,00	13 538,08	0,00	40 207,56
Flêtre	49 510,50	0,00	665,98	0,00	50 176,48
Godewaersvelde	131 902,59	-4 652,90	0,00	0,00	127 249,69
Hardifort	46 605,00	0,00	0,00	0,00	46 605,00
Hazebrouck	6 328 332,14	-495 414,45	0,00	-564 641,81	5 268 275,88
Hondeghem	6 299,43	0,00	11 313,07	0,00	17 612,50
Houtkerque	81 350,36	0,00	3 180,69	0,00	84 531,05
Le Doulieu	46 987,17	0,00	969,49	0,00	47 956,66
Lynde	1 331,23	0,00	5 628,07	0,00	6 959,30
Merris	70 204,31	0,00	0,00	0,00	70 204,31
Méteren	173 083,22	-4 172,76	1 465,29	0,00	170 375,75
Morbecque	79 554,81	0,00	3 302,02	3 159,00	86 015,83
Neuf-Berquin	14 775,35	0,00	0,00	0,00	14 775,35
Nieppe	3 072 225,17	-66 039,91	0,00	0,00	3 006 185,26
Noordpeene	92 291,00	0,00	0,00	0,00	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00	0,00	0,00	0,00	16 221,00
Oudezeele	0,00	0,00	8 434,88	0,00	8 434,88

Oxelaëre	36 628,00	0,00	0,00	0,00	36 628,00
Pradelles	12 529,30	0,00	253,93	0,00	12 783,23
Renescure	477 733,72	0,00	18 161,07	0,00	495 894,79
Rubrouck	58 382,00	0,00	0,00	0,00	58 382,00
Saint Jans Cappel	85 284,12	0,00	1 182,55	0,00	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 436,35	0,00	5 444,14	0,00	171 880,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00	0,00	0,00	0,00	75 065,00
Sercus	0,00	0,00	5 947,07	0,00	5 947,07
Staple	12 783,08	0,00	7 103,07	0,00	19 886,15
Steenbecque	222 964,92	0,00	0,00	9 257,00	232 221,92
Steenvoorde	2 258 160,94	0,00	21 549,31	0,00	2 279 710,25
Steenwerck	133 918,25	-4 672,12	-6 147,00	0,00	123 099,13
Strazeele	183 200,70	0,00	608,36	0,00	183 809,06
Terdeghem	296 646,00	0,00	3 793,16	0,00	300 439,16
Thiennes	27 740,21	0,00	0,00	1 023,00	28 763,21
Vieux-Berquin	90 951,06	0,00	2 788,00	0,00	93 739,06
Wallon-Cappel	123 802,88	-9 506,06	0,00	-37 841,55	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 875,00	0,00	0,00	0,00	10 875,00
Winnezeele	216 121,59	0,00	4 958,15	0,00	221 079,74
Zermezele	11 789,00	0,00	0,00	0,00	11 789,00
Zuytpeene	28 658,00	0,00	0,00	0,00	28 658,00
Total	19 774 786,77	-659 516,25	56 571,69	-684 454,79	18 487 387,42

Vote :

Pour : 77

Contre : 1

Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/174

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2017

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU).

Elle est versée chaque année aux communes membres du groupement.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Elle permet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

Ce montant sera modifié conformément aux travaux de la CLECT, validés par le Conseil de Communauté.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017, pour un montant total de 18 487 387,42 €, selon le détail ci-après :

Communes	AC 2016 définitive	AC 2017 prévisionnelle
Arnèke	108 374,00	108 374,00
Bailleul	2 377 706,06	2 377 706,06
Bavinchove	141 048,00	141 048,00
Berthen	142 525,55	142 525,55
Blaringhem	808 574,57	808 574,57
Boeschepe	405 502,21	405 502,21
Boëseghem	15 230,69	15 230,69
Borre	172 481,72	172 481,72
Buysscheure	43 010,00	43 010,00
Caëstre	227 380,62	227 380,62
Cassel	328 162,00	328 162,00
Ebblinghem	9 742,30	9 742,30
Eecke	40 207,56	40 207,56
Flêtre	50 176,48	50 176,48
Godewaersvelde	127 249,69	127 249,69
Hardifort	46 605,00	46 605,00
Hazebrouck	5 268 275,88	5 268 275,88
Hondeghem	17 612,50	17 612,50
Houtkerque	84 531,05	84 531,05
Le Doulieu	47 956,66	47 956,66
Lynde	6 959,30	6 959,30
Merris	70 204,31	70 204,31
Méteren	170 375,75	170 375,75
Morbecque	86 015,83	86 015,83
Neuf-Berquin	14 775,35	14 775,35
Nieppe	3 006 185,26	3 006 185,26
Noordpeene	92 291,00	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00	16 221,00
Oudezeele	8 434,88	8 434,88
Oxelaëre	36 628,00	36 628,00
Pradelles	12 783,23	12 783,23
Renescure	495 894,79	495 894,79
Rubrouck	58 382,00	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	171 880,49	171 880,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00	75 065,00
Sercus	5 947,07	5 947,07
Staple	19 886,15	19 886,15

Steenbecque	232 221,92	232 221,92
Steenvoorde	2 279 710,25	2 279 710,25
Steenwerck	123 099,13	123 099,13
Strazeele	183 809,06	183 809,06
Terdeghem	300 439,16	300 439,16
Thiennes	28 763,21	28 763,21
Vieux-Berquin	93 739,06	93 739,06
Wallon-Cappel	76 455,27	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 875,00	10 875,00
Winnezeele	221 079,74	221 079,74
Zermezeele	11 789,00	11 789,00
Zuytpeene	28 658,00	28 658,00
Total	18 487 387,42	18 487 387,42

Vote :

Pour : 77

Contre : 1

Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Budget Principal

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n° 3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	6 484 081.42	-156 000.00
012	Charges de personnel	4 662 500.00	
014	Atténuation de produit	19 825 702.23	-1 297 330.00
65	Autres charges de gestion courante	14 113 969.00	149 367.00
66	Charges financières	433 131.34	
67	Charges exceptionnelles	20 700.00	
022	Dépenses imprévues	4 710.74	
023	Virement à la section d'investissement	10 121 184.14	1 499 549.00
042	Opérations d'ordre entre sections	618 900.00	5 600.00
Total		56 284 878.87	201 186.00
Recettes			
013	Atténuations de charges	2 000.00	
70	Produits des services	645 705.00	
73	Impôts et taxes	37 109 049.00	168 711.00
74	Dotations et participations	9 467 914.00	
75	Autres produits de gestion courante	354 241.00	26 000.00
76	Produits financiers	5 460.00	
77	Produits exceptionnels	6 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00	6 475.00
002	Résultat reporté	8 677 509.87	
Total		56 284 878.87	201 186.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n° 3
Dépenses			
13	Subventions d'équipement		141 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	916 509.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 911 507.96	-350 301.86
204	Subventions équipements versées	3 811 435.66	-380 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 127 090.64	185 000.00
23	Immobilisations en cours	9 405 304.13	-340 000.00
27	Autres immobilisations financières	1 516 000.00	
4581	Opérations sous mandat	301 225.20	14 647.00
040	Opération d'ordre entre sections	17 000.00	6 475.00
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	21 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 490 130.58	
Total		21 696 203.17	-702 179.86
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 415 472.17	300 000.00
13	Subventions d'investissements	261 200.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 320 146.86	- 3 317 446.86
20	Immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours	5 300.00	
27	Autres immobilisations financières	46 000.00	725 242.00
4582	Opérations sous mandat	559 000.00	63 876.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 121 184.14	1 499 549.00
024	Produits de cessions d'immobilisations	149 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	618 900.00	5 600.00
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	21 000.00
Total		21 696 203.17	-702 179.86

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/176

Objet : Annulation de titres – Commune de Neuf-Berquin

La Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys a signé avec la Commune de Neuf-Berquin une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue Charles Cappelle. La maîtrise d'ouvrage de l'opération était assurée par la CC MFPL et les travaux relevant de la compétence de la commune devait faire l'objet d'un remboursement par la commune de Neuf-Berquin, déduction faite de la part des subventions communales liées à cette opération et directement encaissées par la CC MFPL.

Deux titres de recettes d'un montant de 30 000 euros (titre 127/2012) et de 44 552 euros (titre 128/2012) ont été émis à l'encontre de la Commune de Neuf-Berquin correspondant respectivement à un fonds de concours décidé par la commune et au montant des travaux de compétence communale réalisés par la CC MFPL comme prévu dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le titre d'un montant de 30 000 euros doit être annulé suite à la délibération CC MFPL 2013/070 en date du 19 novembre 2013 annulant le fonds de concours.

Le titre d'un montant de 44 552 euros correspondant au solde net des travaux, déduction faite des subventions communales obtenues (24 094.80 euros), directement encaissées par la CC MFPL, doit également être annulé pour laisser place à l'émission d'un nouveau titre de recettes du montant des travaux (63 875.70 euros) non contractés des subventions.

Un mandat d'un montant de 24 094.80 euros correspondant au remboursement des subventions perçues pour cette opération sera émis par la CCFI afin de reverser à la commune les subventions perçues.

Il vous est proposé :

- D'annuler les titres de recettes n° 127 et 128 d'un montant de 30 000.00 euros et de 44 552.00 euros.

Les crédits seront inscrits au budget 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/177

Objet : Décisions modificatives – Budgets annexes

ZAE LE PECKEL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 011 - Charges à caractère général	20 683.37	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	0.00	121 213.00
Chp: 043 - Op. ordre intérieur de section	14 930.00	
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	683.37	
Chp: 66 - Charges financières	14 770.19	
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	51 066.93	121 213.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté	523.56	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	35 613.37	
Chp: 043 - Op. ordre intérieur de section	14 930.00	
Chp: 70 – Produits des services	0.00	40 665.00
Chp: 75 - Autres produits de gestion courante		80 548.00
TOTAL Fonctionnement - Recettes	51 066.93	121 213.00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	35 613.37	
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts	143 040.31	121 213.00
TOTAL Investissement - Dépenses	178 653.68	121 213.00

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp : 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	178 653.68	
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section		121 213.00
TOTAL Investissement - Recettes	178 653.68	121 213.00

ZA DE LA HOUBLONNIERE**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section		430 366.54
Chp: 011 - Charges à caractère général	33 398.68	
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	173.07	-173.07
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	33 571.75	430 193.47

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté	173.07	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	33 398.68	
Chp: 70 – Produits des services		217 450.91
Chp: 75 - Autres produits de gestion courante		212 742.56
TOTAL Fonctionnement - Recettes	33 571.75	430 193.47

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	33 398.68	
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts		430 366.54
TOTAL Investissement - Dépenses	33 398.68	430 366.54

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp : 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	33 398.68	
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section		433 366.54
TOTAL Investissement - Recettes	33 398.68	430 366.54

ZAC BLANCHE MAISON

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section		294 876.09
Chp: 011 – Charges à caractère général	1 198 311.35	
Chp : 65 – Autres charges de gestion courante	63 070.95	-63 070.95
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	1 261 382.30	231 805.14

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp : 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté	63 070.95	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	1 198 311.35	
Chp: 70 - Produits des services		115 050.00
Chp: 75 - Autres produits de gestion courante		116 755.14
TOTAL Fonctionnement - Recettes	1 261 382.30	231 805.14

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	1 198 311.35	
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts		294 876.09
TOTAL Investissement - Dépenses	1 198 311.35	294 876.09

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp : 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	1 198 311.35	
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section		294 876.09
TOTAL Investissement - Recettes	1 198 311.35	294 876.09

Il vous est proposé :

- D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAE du Peckel ;
- D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAE de la Houblonnière ;
- D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Blanche Maison.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 5 019 378 € (< 25% x 20 077 514.31 €) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- l'acquisition d'immeubles
- le lancement d'études de faisabilité
- le lancement de travaux d'urgence
- des travaux de grosse réparation
- l'acquisition de matériel et mobilier

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation incorporelles	300 000 €	Chapitre 20
Immobilisations corporelles	500 000 €	Chapitre 21
Immobilisations en cours	2 000 000	Chapitre 23

Il vous est proposé :

- D'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/179

Objet : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du Pôle Gare de Bailleul et du Quartier du Pont à Nieppe

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2015/035 du 16 décembre 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu les dépenses réalisées en 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP de la manière suivante :

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	del 2016/023	4 018 000.00 €	66 000 €	947 000€	2 105 000 €	800 000 €	100 000 €
	proposition	3 927 000.00 €	66 000 €	947 000€	2 105 000 €	800 000 €	9 000 €
	écart	-91 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-91 000 €

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	del 2016/023	2 300 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1600 000€	607 000 €
	proposition	2 146 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1600 000€	453 000 €
	écart	-154 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-154 000 €

- de fixer les AP/CP pour 2016 comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	3 927 000.00 €	66 000 €	947 000€	2 105 000 €	800 000 €	9 000 €
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	2 146 000.00 €	5 000 €	22 000 €	66 000 €	1600 000€	453 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E- INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/142

Objet : Convention avec l'association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour encadrer la mise à disposition d'un local situé 288 route de Dunkerque à Cassel.

Considérant l'objet de ladite Association, reconnue d'utilité publique, ayant pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé 288 route de Dunkerque 59670 Cassel.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2016, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/143

Objet : Avenant au contrat de bail conclu le 21 mars 2010 avec l'Association « Trait d'union »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'objet de ladite Association ayant pour but d'aider à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, (par suite de perte d'emploi) et notamment, celles qui sont en voie de marginalisation.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat de bail en date du 21 mars 2010 avec l'Association « Trait d'union » concernant un immeuble situé à Cour de la Gare à Steenbecque.

Cette convention a pour objet de supprimer la clause de révision automatique du loyer en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 Novembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/144

Objet : Fixation des tarifs de transmission de documents administratifs à la demande d'un tiers

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux,

Vu l'article R311-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant les demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination des tiers,

DECIDE

Article 1 : A compter du 15 novembre 2016, le montant des frais à charge des personnes demandant la reproduction d'un document administratif est fixé à :

- 0,18 €TTC la copie A4 ou A3 (noir et blanc/couleur),
- 2,75 €TTC le CD-Rom ;

Article 2 : Il sera mis à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur.

Article 3 : Il sera possible de demander préalablement le paiement des frais de copie et d'affranchissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 Novembre 2016

**Le Président,
Jean Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/145

Objet : Signalétique accessibilité handicap sur bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes sur divers bâtiments intercommunaux suite au diagnostic accessibilité,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises ATOUT SIGN, FLANDRE COMMUNICATION et COM UNIK,

Considérant la proposition de la société ATOU SIGN,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour la réalisation de travaux de signalétique accessibilité sur divers bâtiments intercommunaux avec la société ATOUT SIGN, pour un montant de 3 000.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 novembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/146

Objet : Convention avec l'association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour encadrer la mise à disposition d'un local situé 288 route de Dunkerque à Cassel.

Considérant l'objet de ladite Association, reconnue d'utilité publique, ayant pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « Les Restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé 288 route de Dunkerque 59670 Cassel.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2016, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/147
--

Objet : Spectacle de Noël des Relais Assistantes Maternelles de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics qui stipule que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour animer le spectacle de Noël des Relais Assistantes Maternelles de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation du spectacle de Noël des Relais Assistantes Maternelles de la CCFI intitulé « Gourmandises », présenté par la Compagnie « L'ECHAPPEE BELLE », domiciliée 121 rue Jules Guesde 59170 CROIX, au producteur du spectacle, l'association « HEMPIRE SCENE LOGIC », sise 51 rue Marcel Henaux 59000 LILLE.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 3 650.00 € HT soit 3 850.77 € TTC, réparti de la manière suivante :

- SECTEUR DE BAVINCHOVE, le 30 novembre 2016, pour un montant de 560.21 € TTC
- SECTEUR DE STEENVOORDE, le 1^{er} décembre 2016, pour un montant de 552.82 € TTC
- SECTEUR D'HAZEBROUCK, le 2 décembre 2016, pour un montant de 552.82 € TTC
- SECTEUR DE STEENBECQUE, le 6 décembre 2016, pour un montant de 560.21 € TTC
- SECTEUR DE BAILLEUL, le 7 décembre 2016, pour un montant de 541.22 € TTC
- SECTEUR DE NIEPPE, le 9 décembre 2016, pour un montant de 535.94 € TTC
- SECTEUR DE CAESTRE, le 13 décembre 2016, pour un montant de 547.55 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/148

Objet : Avocats défense requête contre le PLU d'Hazebrouck / CCFI / M. Joseph Gantois

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

Considérant la décision 2015/009 en date du 16 janvier 2015 confiant au Cabinet FIDAL, représenté par Maître Paul Guillaume BALAY, la rédaction d'un mémoire en défense de la CCFI suite au dépôt d'une requête formulée auprès du Tribunal Administratif contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Hazebrouck, et ce en défense devant toutes les juridictions.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 09 novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/149

Objet : Marché 13.B06 – Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagement paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2013/17 en date du 30 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagement paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde à la société VERDI INGENIERIE NORD,

Considérant les sujétions imprévues relatives au montage du dossier loi sur l'eau et la nécessité de mettre en place une expertise Faune Flore

DECIDE

Article 1 : De signer la modification n° 4 du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des voiries, trottoirs et réseaux divers associés, aménagement paysager de la zone d'activités économiques située sur la commune de Steenvoorde avec la société VERDI INGENIERIE NORD – sise 340/11 avenue de la Marne à Marcq en Baroeul (59704) pour un montant de 11 575 euros HT (13 890 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par les avenants à 62.54 % du montant initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,

Le 9^{ème} Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/150
--

Objet : Création, mise en page, exécution graphique, fabrication et pose de signalétique extérieure – espace de coopération et d'innovation de Méteren / SmartLivingLab

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en octobre et novembre 2016, ainsi qu'un déplacement sur site (340 route de l'Haghedoorne, Méteren)

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de mise en place de la signalétique extérieure du bâtiment comprenant les espaces de coopération et d'innovation, ainsi que le SmartLivingLab, situé à Méteren, à l'entreprise AUDACIOZA (Wemaers-Cappel 59670).

Cette prestation prévoit la création graphique, la mise en page, l'exécution graphique, la fabrication et la pose par un prestataire spécialisé de la signalétique extérieure du bâtiment du 340 route de l'Haghedoorne à Méteren pour un montant de 16 941,58 euros HT, soit 20 329,90 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 novembre 2016

Le Président,

Jean Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/151

Objet : Contrat de réservation avec la société EUROPEVENT pour une prestation à l'occasion du Marché de Noël de Steenwerck les 10 et 11 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation pour l'organisation de l'animation du Marché de Noël de Steenwerck les 10 et 11 décembre 2016 avec : la location de deux pistes de curling, le montage et le démontage des équipements, le transport, la décoration, l'encadrement, le chalet d'accueil et le gardiennage,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : DEFIS SPORT, EUROPEVENT, et CITY GRIMP,

Considérant que deux d'entre elles ont répondu à la consultation (EUROPEVENT et CITY GRIMP),

Considérant la proposition commerciale de EUROPEVENT en date du 7 novembre 2016 (offre la mieux-disante),

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la société EUROPEVENT pour l'organisation de l'animation du Marché de Noël de Steenwerck les 10 et 11 décembre 2016, pour un montant total de 11 807 euros HT.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur facture suite à la prestation à la société EUROPEVENT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 novembre 2016

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/153

Objet : Participation de la CCFI à l'animation des commerçants hazebrouckois dans le cadre des fêtes de fin d'année

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la CCFI, de par sa compétence en matière de développement économique, participe à l'attractivité des commerces hazebrouckois durant la période des fêtes de fin d'année,

DECIDE

Article 1 : De commander auprès de l'U.C.A HAZEBROUCK, sise Parfumerie Beauty Success – Centre Commercial Leclerc – Rue de Merville – 59190 HAZEBROUCK, 5 kits de tickets de tombola, pour un montant total de 2 500.00 euros TTC (500.00 euros le kit).

Ces tickets de tombola seront offerts par les commerçants hazebrouckois à leurs clients, ce qui permettra ainsi de récolter des fonds pour permettre l'organisation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 novembre 2016

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 45.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

